

## Position du Comité d'agglomération

### Motion concernant le tarif unitaire Frimobil dans le périmètre de l'agglomération de Fribourg

Mot\_Leg 2011-2016\_2015\_031

Auteurs : Urs Hauswirth, Markus Bapst, Joseph Stadler, Moritz Werro et Samuel Zbinden (Düdingen)

Dans sa séance du 18 février 2016, le Comité d'agglomération (ci-après Comité) préavise l'intervention déposée, en date du 8 octobre 2015, au secrétariat de l'Agglomération de Fribourg comme suit :

#### Qualification juridique :

La présente intervention constitue une requête et non pas une motion dans la mesure où elle ne porte pas sur un objet relevant des attributions de l'organe législatif, ni même un postulat dès lors qu'elle ne relève pas non plus des attributions de l'organe exécutif. Cette intervention doit dès lors être traitée selon l'article 13 du Règlement du Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg révisé le 28 novembre 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 3 décembre 2013, à savoir comme une question au sens strict.

#### Recevabilité :

Le Comité relève que la mise en place d'une zone tarifaire unique relève des compétences de la Communauté Tarifaire Intégrale Fribourgeoise (ci-après CTIFR). En effet, le contrat instituant la CTIFR entre les différentes sociétés de transport que sont les TPF, les CFF, BLS AG et CarPostal Suisse SA pose que le Comité directeur de la communauté est, seul, habilité à décider, dans le respect du champ d'application communautaire, de la mise en application des tarifs, de l'assortiment et du zonage. Ces décisions doivent être prises, en principe, à l'unanimité des entreprises de transport.

Dans la mesure où la motion déposée vise à introduire une zone tarifaire unique au sein de l'Agglomération de Fribourg, elle doit être déclarée irrecevable.

En ce qui concerne les démarches susceptibles d'être entreprises afin d'obtenir la mise en place d'une zone tarifaire unique, l'administration de l'Agglomération a demandé un avis à la CTIFR. Il peut être répondu comme suit :

La CTIFR mentionne qu'une étude préalable à toute décision est nécessaire pour modéliser la modification des zones tarifaires et son impact sur les entreprises de transports, les commanditaires et les usagers. Elle ajoute qu'une telle étude se monte à environ CHF 150'000 et qu'il revient au demandeur, à savoir l'Agglomération de Fribourg, d'en supporter le coût.

De surcroît, elle informe que le résultat de l'étude précitée ne garantit pas sa mise en œuvre puisqu'une modification des zones tarifaires doit être approuvée par l'ensemble des membres de la CTIFR et soutenue, notamment, par des commanditaires dont l'Office Fédéral des Transports (OFT) fait partie. Actuellement, cela n'est pas le cas pour les raisons suivantes :

- La CTIFR et l'OFT sont réticents à s'appuyer sur une logique liée à la limite d'un « territoire politique » pour créer des zones tarifaires. Cette manière de procéder donne lieu à de nombreuses complications techniques et financières, surtout lorsque des communes fusionnent et que cela entraîne un risque de modification du périmètre du secteur et par conséquent des zones tarifaires. Autrement dit, les acteurs précités souhaitent garder un découpage tarifaire basé sur d'autres critères, qui sont également appliqués au niveau national. Une zone aussi grande que l'Agglomération ne répondrait plus à ces critères.

- La CTIFR doute de pouvoir définir un tarif unique, qui serait équitable autant pour l'utilisateur, qui effectue un trajet entre deux arrêts de bus, que pour celui, qui pour le même prix, pourrait voyager d'une extrémité à l'autre de l'agglomération. Le prix du billet serait d'autant plus difficile à fixer que les tarifs sont construits sur la base d'un prix au kilomètre parcouru et de la densité du réseau et non sur la durée du trajet.
- La CTIFR n'est pas en mesure de supporter les coûts que provoquerait la modification des quatre zones touchant la présente demande. En effet, la mesure nécessiterait un financement pour une refonte de l'assortiment des titres de transport, des changements sur tous les automates et programmes de distributions de billets à l'échelle nationale et une communication importante impactant non seulement la CTIFR mais également, la communauté tarifaire bernoise « Libero » et nationale « Service Direct ». Si une zone unique « agglomération » était créée, la CTIFR demanderait à l'Agglomération de supporter l'entier des coûts liés à ce changement.

Compte tenu de ce qui précède, en lieu et place de travailler sur étude de refonte des zones dont l'issue est incertaine et déjà partiellement contestée, la CTIFR suggère de trouver des solutions en termes d'offres promotionnelles pour améliorer l'identité « Agglomération ». Elle cite des possibilités de créer des logos sur des offres spécifiques à l'Agglomération mais également des projets pour faciliter la vie des usagers comme par exemple, l'achat de billets par voies électroniques ou des participations à des réductions des prix des billets pour les habitants de l'Agglomération, à l'instar de certains cercles scolaires.

En conclusion, même si une étude devait être menée, la décision finale quant à la mise en place d'une zone tarifaire unique échapperait au Comité. Dans ce contexte, il ne semble pas pertinent, pour l'heure, d'effectuer de plus amples démarches auprès des acteurs concernés, d'autant plus qu'ils présentent une certaine retenue quant à leur volonté de s'impliquer.

La question est ainsi liquidée.

Fribourg, le 18 février 2016